



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-154 /9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Compte rendu des réalisations suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2011 à 2016

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Voiron a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône - Alpes sur sa gestion des exercices budgétaires 2011 à 2016. Le rapport définitif a été soumis au Conseil municipal du 19 décembre 2018.

Conformément à l'article L.243-9 dudit code, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le rapport définitif comprenait 6 recommandations :

1. Mettre le temps de travail des agents en conformité avec la réglementation
2. Dresser un inventaire des moyens mis à la disposition de la MJC
3. Redéfinir la relation contractuelle avec l'organisateur du festival de cirque, notamment pour mieux évaluer la contribution de la commune, obtenir de meilleures informations sur les comptes de l'organisme gestionnaire
4. Améliorer le suivi de l'activité et la mesure de la qualité du service extérieur de pompes funèbres
5. Dresser un bilan de la réforme du stationnement public et justifier les termes de l'équilibre du budget annexe « parkings »
6. Faire adopter par le conseil municipal un schéma stratégique des systèmes d'informations

Le compte rendu des réalisations suite à ce rapport, figure en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport définitif de la Chambre régionales des comptes

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration du 10 décembre 2019,

Après en avoir débattu,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du compte rendu des réalisations intervenues suite au rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2011 à 2016.

DECISION : Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

